

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 et 2213-23,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-21-1,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire est chargé de la police municipale ;

CONSIDERANT l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la police municipale a pour objet d'assurer la sûreté et la commodité des passages dans les rues et voies publiques,

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement d'une partie du mur de soutènement **Place d'ARMES** représentant un danger permanent et important pour les véhicules en stationnement ainsi que pour les piétons circulants au niveau de cette zone,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **Place d'ARMES** selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation, **Place d'ARMES le long d'une partie du mur de soutènement** (suivant un périmètre délimité par les Services de la Ville) : le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons seront interdits.

ARTICLE 2 Seuls les employés des services municipaux, la police municipale et la police nationale sont autorisés à cheminer dans le périmètre pour des raisons de services et de prévention auprès des personnes imprudentes.

ARTICLE 3 La Ville de GRANVILLE ne pourra être tenue responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'inobservation de la réglementation.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Une signalisation appropriée destinée à informer le public du danger existant sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

Cliquez ici pour taper du texte.

GRANVILLE, LE 31/01/2019
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,

Michel PICOT

ARRETE N°2019-01-AR-86

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Presse	@	
Madame Dominique BAUDRY	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Madame Valérie MELLOTT	@	
Madame Valérie COMBRUN	@	
Arnaud DE BOISGROLIER	@	
Pascal DRIEU	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Stéphanie PODER	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sophie LAVALLEY	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr